

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **16**

Absents : **7**

Procuration : **5**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

Appel nominal

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Jean-François JAOUEN en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
12/12/2024	2024-24	Souscription d'un emprunt pour l'exercice 2024 du budget principal – Crédit mutuel ARKEA	400 000 €
12/12/2024	2024-25	Souscription d'un emprunt pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » – Crédit mutuel ARKEA	135 000 €
06/02/2025	2025-01	Fourniture et pose d'une installation solaire thermique au camping municipal – Beesun énergie Bretagne, PLABENNEC	20 219,45 € HT

4. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- ***Solidarité avec la population de Mayotte : Don à la protection civile***

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

5. Solidarité avec la population de Mayotte : Don à la protection civile

Exposé des motifs

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile continue de se mobiliser pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte sur la base de 1 € par habitant (population légale) par un don d'un montant de 3 035 € à la Protection civile 14, rue Scandicci, 93500 Pantin.

Monsieur VOGEL : Les fonds vont'ils directement à la protection civile de Mayotte ou sont'ils distribués dans l'organisation ?

Madame la Maire : C'est versé à la fondation nationale, mais c'est fléché pour Mayotte.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuvent ce soutien à la population de Mayotte,***
- ***Habilitent Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

6. Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Modification.

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congé de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

Suite aux différentes évolutions dans l'organisation des services, il est proposé de mettre à jour les dispositions créées par la délibération n°2024-09 du conseil municipal du jeudi 15 février 2024.

I Modalités de recrutement des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Motif de recrutement	Services	Modalités anciennement prévues	Nouvelles modalités
Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément absent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP	Tous	En tant que de besoin	En tant que de besoin
Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août 1 agent d'avril à septembre	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août
	Camping	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août
	Animations, association, culture et sports	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel 1 agent pendant 2 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel 1 agent pendant 2 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.
Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	Administratif	1 Coordinateur de santé*	1 Coordinateur de santé* 1 agent administratif polyvalent
	Services techniques		Jusqu'à : 2 agents polyvalents

*Délibération n°2024-095 du conseil municipal du 24/10/2024

II Rémunération des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles : la rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.
- Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2024-09 du conseil municipal du jeudi 15 février 2024 et n°2024-095 du conseil municipal du 24/10/2024,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisent la création et le recrutement, des emplois non-permanents pour besoins temporaires et saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Modifient le tableau des emplois,**
- **Disent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.**

7. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat d'assurance statutaire en cours pour la commune prendra fin au 31 décembre 2025.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère va lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat groupe auquel les communes peuvent adhérer, pour la conclusion d'un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2026.

La participation de la commune à ce contrat collectif d'assurance présente plusieurs avantages :

- L'obtention de taux plus favorable
- La simplification des démarches
- L'accès à un accompagnement individualisé

Monsieur ANDRE : Le personnel du CCAS est-il concerné ?

Madame la Maire : Le personnel de la Mairie en charge du CCAS est concerné. Le personnel de la Résidence autonomie et du CCAS est régi par le conseil d'administration du CCAS.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident que la commune charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,**
- **Disent que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,**
 - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,**
- **Disent que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,**
 - **Régime du contrat : capitalisation,**
- **Disent que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

8. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Exposé des motifs

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération n°2020-76 du conseil municipal du 10 décembre 2020.

Ce régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, la délibération n°2022-116 est venue modifier le niveau des montants plafonds de l'IFSE.

Suites aux évolutions jurisprudentielles et avec les récentes situations rencontrées dans les services dans la mise en œuvre du RIFSEEP, les modifications suivantes sont proposées :

I Elargissement des bénéficiaires :

Modalités anciennement prévues	Nouvelles modalités
<p>Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :</p> <p>Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,</p> <p>Aux agents contractuels sur emplois permanents relevant des articles 3-2 et 3-3</p>	<p>Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, - Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

II Versement du CIA aux agents qui partent en retraite

Actuellement, le versement du CIA aux agents qui partent à la retraite n'est pas prévu dans les délibérations qui régissent le RIFSEEP.

Il est proposé que le CIA puissent être versé aux agents ayant quitté la collectivité pour faire valoir leur droit à la retraite avant le mois du versement annuel (janvier de l'année n+1), au prorata de la durée effective de travail et sous réserve d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-76 du 10 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération n°2022-116 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du RIFSEEP,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du CST en date du 17/02/2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les modifications de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

- ***Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,***
- ***Le CIA peut être versé aux agents ayant quittés la collectivité pour faire valoir leur droit à la retraite avant le mois du versement annuel (janvier de l'année n+1), au prorata de la durée effective de travail et sous réserve d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.***

9. - Dispositif d'accompagnement de l'activité artisanale : Autorisation de signature d'un bail de location-accession.

Exposé des motifs

Par délibération n°2024-76 du conseil municipal du 9 septembre 2024, La commune a souhaité permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire et plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer l'attractivité avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale.

Par voie de préemption, le 8 juillet 2024, la commune a fait l'acquisition d'un local sis, 1, chemin de Kerouzach, parcelle cadastrée : section : CI n : 223, d'une superficie de 346 m².

La société, les caves d'Armorique implantée 1, Rue Mendés France, 29630 PLOUGASNOU, a manifesté son intérêt pour ce bien dans le but d'étendre son activité de production.

Au regard de la maturité du projet et de l'intérêt de soutenir cette initiative pour maintenir l'activité sur la commune, il est proposé de mettre ce local à la location à la société les caves d'Armorique dans le cadre d'un bail commercial et promesse de vente avec un loyer annuel de 9 600,00 € HT/an et pour un prix de cession à la levée d'option telle que détaillé ci-dessous :

Valeurs €HT							
Échéances annuelles	Valeur résiduelle après amortissements	Amortissements	Amortissements cumulés	Intérêts	Montant loyer (avec intérêts)	Reste à charge sur échéances	Prix total cession HT
0	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	117 275 €	7 725 €	7 725 €	1 875 €	9 600 €	0 €	117 275 €
2	109 434 €	7 841 €	15 566 €	1 759 €	9 600 €	0 €	109 434 €
3	101 476 €	7 958 €	23 524 €	1 642 €	9 600 €	0 €	101 476 €
4	93 398 €	8 078 €	31 602 €	1 522 €	9 600 €	0 €	93 398 €
5	85 199 €	8 199 €	39 801 €	1 401 €	9 600 €	0 €	85 199 €
6	76 877 €	8 322 €	48 123 €	1 278 €	9 600 €	0 €	76 877 €
7	68 430 €	8 447 €	56 570 €	1 153 €	9 600 €	0 €	68 430 €
8	59 856 €	8 574 €	65 144 €	1 026 €	9 600 €	0 €	59 856 €
9	51 154 €	8 702 €	73 846 €	898 €	9 600 €	0 €	51 154 €

Monsieur FEAT : Quel était le montant d'acquisition du bâtiment et y'a-t-il du terrain dans l'emprise ?

Madame la Maire : La parcelle fait 346 m², le prix de vente est de 125 000 €. Le budget prévoyait 150 000 € et comme indiqué dans le point sur les décisions prises dans le cadre des délégations, un emprunt de 135 000 € a été réalisé pour cette acquisition.

Monsieur ANDRE : Y'a-t-il bien un lien entre l'emprunt et le tableau qui est présenté ici ? Car il y a une différence de 10 000 € entre ce tableau et l'emprunt.

Madame la Maire : Oui, mais dans le budget annexe, il y a une partie emprunt et une partie recettes propres.

Monsieur ROUVE : A ce stade, le portage d'activité est sauvegardé. Mais, au terme des 10 ans, le locataire devient propriétaire et au bout de 2 ans, s'il vend. Est-ce que cette surface commerciale ou d'activité reste commerciale ou est-ce qu'elle peut avoir une autre destination ? Y'a-t-il une clause qui ferait que ce bien resterait destiné à l'activité ou est-ce qu'il y a un classement du PLU qui classerait la zone en zone d'activité ?

Madame la Maire : Des zones d'activités enclavées dans des zones U ? Il faut que cela soit des activités artisanales compatibles avec de l'habitat.

Monsieur ROUVE : Dans ce secteur, il y a beaucoup d'activités. Dans l'éventualité où il vendrait est-ce que bâtiment resterait à destination artisanale et commerciale.

Madame la Maire : Ce n'est pas obligatoire, mais on pourra le mettre dans l'acte notarié.

Monsieur ROUVE : Donc, c'est une clause qui entrera dans l'acte notarié.

Madame la Maire : Mais cela ne rentrera pas dans le zonage.

Monsieur ROUVE : Comment peut-on garantir dans la durée la destination d'un bâtiment, s'il n'est pas acté dans un document administratif opposable ?

Madame la Maire : La seule possibilité serait que ce bâtiment soit inscrit dans un linéaire commercial en zone U. On en a peu actuellement : Un linéaire commercial existe devant l'église.

Monsieur FEAT : Mais là, c'est loin de l'église.

Monsieur ROUVE : Sauf que l'on ne parle pas de la même chose, on parle de linéaire commercial alors qu'il s'agit d'un bâtiment.

Madame la Maire : Pour l'instant, les services de l'Etat ne veulent pas pastiller comme ça, un bâtiment en zone U. En zone N et A, en cas de changement de destination. Nous avons pu en avoir, mais pas en U.

Monsieur ROUVE : Il serait intéressant de profiter de la révision du PLU pour identifier cette zone en activité commerciale.

Madame la Maire : Comment tu vas faire ? Une zone Ua, U... ?

Monsieur ROUVE : On peut peut-être imaginer que dans plusieurs PLU, on dégage une zone d'activité. Mais, là, il n'y en a pas. Ça me paraît important de conserver ces zones d'activité. Une fois qu'il est propriétaire et qu'il vend, il fait ce qu'il veut.

Madame la Maire : Non, mais c'est fléché pour de l'activité économique.

Monsieur LE GALL : C'est inscrit au contrat de vente ?

Madame la Maire : Oui, ce sera inscrit dans l'acte de vente.

Monsieur FEAT : Est-ce que cette vente peut impacter le chemin de la résidence communale ?

Madame la Maire : Pour l'instant, elle reste une voie communale.

Monsieur FEAT : Vous aviez parlé de fermer cette voie.

Madame la Maire : Oui, de la fermer aux voitures pour la réserver aux piétons. Pour l'instant, on ne l'a pas fait. Est-ce que c'est opportun de laisser les voitures passer par là, alors qu'il y a une autre voie ? C'est quelque chose dont il faudra discuter.

Monsieur FEAT : On avait déjà débattu de cette question.

Madame la Maire : Il y avait une demande pour limiter le passage aux piétons et une autre pour laisser la circulation automobile. La question n'a pas été tranché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-10,
Vu la délibération n°2024-76 du conseil municipal du 9 septembre 2024,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent les conditions de location-accession du local sis, 1, chemin de Kerouzach, parcelle cadastrée : section : Cl n : 223, d'une superficie de 346 m au profit de la société Les caves d'Armorique implantée 1, Rue Mendés France, 29630 PLOUGASNOU,**
- **Valident les montants de prix de cession pour chaque levée d'option et promesse de vente telles que présentés ci-dessus avec un loyer annuel de 9 600,00 € HT,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant, à signer l'acte contenant bail commercial et promesse de vente authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou avec la société Les caves d'Armorique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,**
- **Disent que les frais de notaire correspondants à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.**

10. Demande de subvention DETR 2025– 2ème tranche de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean Jaurès du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.

Exposé des motifs

La rue Jean-Jaurès constitue un des axes d'entrée dans la commune, les voitures y roulent vite en raison de la largeur de la voirie.

Les piétons et les cycles n'y trouvent que très peu leur place malgré la proximité avec le centre-bourg et la présence des principaux équipements sportifs et associatifs de la commune (salle omnisport, salle de tennis, maison des associations) ainsi que des établissements scolaires (école primaire et collège).

L'étude de faisabilité réalisée en 2019 a permis de valider l'implantation d'un trottoir sécurisé et l'aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables à différents degrés d'organisation le long de cet axe depuis le panneau d'entrée de l'agglomération jusqu'à son intersection avec la rue du Pont Coz et la rue Pierre Brossolette.

Madame la Maire propose de solliciter un financement de l'Etat : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer la deuxième tranche de travaux du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.

Le budget prévisionnel de la 2ème tranche de travaux est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	132 455,15 €	DETR	66 227,60 €
		Département	12 200,00 €
		Commune	54 027,55 €
TOTAL	132 455,15 €	TOTAL	132 455,15 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2025 à hauteur de 50%, soit 66 227,60 € pour la 2ème tranche de travaux de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean Jaurès du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.***
- ***Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.***

11. Demande de subvention au Département - Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour la rénovation et le renouvellement des équipements sportifs.

Exposé des motifs

Avec l'objectif d'améliorer les conditions de la pratique sportive et dans la continuité du projet d'aménagement d'un terrain multisports réalisé en 2024. La municipalité souhaite continuer à renouveler les équipements des lieux sportifs, mis à la disposition des clubs et de la population.

Ainsi, les filets pare-ballons et les main-courantes, détériorés par la tempête CIARAN, au stade de la Métairie et au terrain de football du collège seraient rénovés. Des buts de football à 11 y seraient installés. Les paniers de basket de la salle omnisports pourraient être motorisés et différents équipements seraient acquis : un kit filet tennis extérieur, un kit filet beach-volley et une table de ping-pong extérieure.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Stade métairie : pare-ballons, main-courante	12 500 €	Pacte Finistère 2030 Volet 1 - CD 29	40,0%	30 000 €
Stade d'entraînement : pare-ballons, buts foot à 11	37 600 €	Autofinancement Mairie de Plougasnou	60,0%	46 500 €
Equipements : paniers baskets motorisés, kit filet	26 400 €			
Tennis extérieur, kit filet beach volley, table ping-pong				
Total travaux	76 500 €	Total travaux	100%	76 500 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour le programme de rénovation et de renouvellement des équipements sportifs.

12. Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs.

Exposé des motifs

Le dispositif France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles, et particulièrement pour l'école Marie Thérèse PRIGENT, les équipements numériques avec l'acquisition de :

- 8 tablettes,
- 1 tableau numérique,

Pour un coût prévisionnel total de 4 793 € HT.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes avec montant de subvention demandé de 3 355 €.

Monsieur ROUVE : A quoi sert le tableau numérique ?

Madame la Maire : C'est une autre façon de travailler avec des équipements numériques.

Monsieur ROUVE : Je redis ce que j'ai dit en commission, alors que de nombreux enfants sortent de l'école en ayant du mal à lire et à écrire, je trouve que c'est une dépense superfétatoire qui n'est pas en relation avec ce que devrait être l'école. Je pense qu'il y a des choses plus simples à faire à l'école primaire.

Madame la Maire : Je pense que c'est un équipement qui permet de capter l'attention de ceux qui sont plus réfractaires aux méthodes traditionnelles pour l'apprentissage de la lecture ou des mathématiques.

Délibération

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (Jean ROUVE) :

- **Décident de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,**
- **Acceptent, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.**

13. Demande de subvention au Fonds chaleur de la Région Bretagne dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.

Exposé des motifs

Depuis le 01 janvier 2025, la Région Bretagne a obtenu la délégation d'une partie du Fonds Chaleur de l'ADEME. Ces aides visent à accompagner les études et les investissements dans les énergies renouvelables (EnR) thermiques suivantes : géothermie, solaire thermique, bois énergie, réseaux de chaleur et de froid.

Ces aides concernent principalement les entreprises mais aussi les collectivités et associations présentes dans des territoires non couverts actuellement par un CCRT (contrat chaleur signé directement avec l'ADEME).

La commune de Plougasnou est engagée dans la transformation énergétique de son patrimoine, notamment bâti, depuis 2014 et souhaite continuer à œuvrer en ce sens en supprimant l'énergie fossile (gaz propane) utilisée au camping municipal pour la production d'eau chaude sanitaire d'un des blocs sanitaires.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale solaire thermique de 6 capteurs, pour une surface de 14 m². La production solaire utile visée est de 4.5 MWh/an et la productivité de 324 kWh/m².an.

Ce projet permettra de limiter les dépenses énergétiques, en les dissociant du prix du marché de gaz.

Il renforce également les engagements en matière de protection de l'environnement du camping municipal (protection de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, économie d'énergie...) et viendra contribuer à la sensibilisation des usagers.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Solaire thermique camping	20 219 €	Fonds Chaleur Région Bretagne	28,0%	5 670 €
		Fonds Vert	52,0%	10 514 €
		Autofinancement commune de Plougasnou	20,0%	4 035 €
Total travaux	20 219 €	Total travaux	100%	20 219 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Economie, Tourisme et animations du 4 février 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 5 670 € auprès du dispositif Fonds chaleur de la Région Bretagne dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.

14. Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour le projet de l'installation solaire thermique au camping municipal.

Exposé des motifs

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Plougasnou est engagée dans la transformation énergétique de son patrimoine, notamment bâti, depuis 2014 et souhaite continuer à œuvrer en ce sens en supprimant l'énergie fossile (gaz propane) utilisée au camping municipal pour la production d'eau chaude sanitaire d'un des blocs sanitaires.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale solaire thermique de 6 capteurs, pour une surface de 14 m². La production solaire utile visée est de 4.5 MWh/an et la productivité de 324 kWh/m².an.

Ce projet permettra de limiter les dépenses énergétiques, en les dissociant du prix du marché de gaz.

Il renforce également les engagements en matière de protection de l'environnement du camping municipal (protection de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, économie d'énergie...) et viendra contribuer à la sensibilisation des usagers.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Solaire thermique camping	20 219 €	Fonds Chaleur Région Bretagne	28,0%	5 670 €
		Fonds Vert	52,0%	10 514 €
		Autofinancement commune de Plougasnou	20,0%	4 035 €
Total travaux	20 219 €	Total travaux	100%	20 219 €

Monsieur VOGEL : Les panneaux solaires seront ils installés sur un toit ou au sol ?

Madame la Maire : les panneaux seront installés sur le sol.

Monsieur VOGEL : Je posais cette question car suite à la tempête CIARAN de nombreuses installations solaires ont été détériorées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Economie, Tourisme et animations du 4 février 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 5 670 € auprès du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » de l'Etat dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.

18h55 : arrivée de Monsieur CASTEL

URBANISME ET TRAVAUX

15. Convention de servitude avec Mégalis – Parcelle ZR 29.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation de support de passage de câble en fibre optique sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 29, section ZR, sise Kerbasquiou en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation de ces éléments techniques entre la commune et MEGALIS,

Monsieur VOGEL : Je constate que des poteaux en bois sont installés à moins d'un mètre des poteaux EDF en béton. C'est quand même extraordinaire ! Pourquoi ne pas voir profité des poteaux EDF ?

Madame la Maire : Je suis d'accord. Mais EDF n'a pas donné son accord.

Monsieur AILLAGON : Je dois dire que c'est désastreux pour nos paysages de voir ces poteaux poussés partout à un moment où l'on pouvait espérer que toutes les lignes soient enterrées. Par principe, je voterai contre cette délibération car ces poteaux m'exaspèrent.

Monsieur ROUVE : Pour anticiper sur une question que je vais poser tout à l'heure, concernant les haies, en campagne, elles ont toutes été rasées. Vous avez envoyé des documents, je ne sais pas si vous avez bien vu ce qui était dessiné, si on applique le document tel que vous l'avez communiqué : on rase tout.

Monsieur LE RUZ : Le document indique qu'il faut dégager les branches à 1 mètre de la tête du poteau. C'est tout.

Madame la Maire : Il est vrai que certains propriétaires ont pu se dire au moins comme ça, je serais tranquille pendant un bon moment.

Monsieur AILLAGON : On finit par être schizophrène, d'un côté on s'impose légitimement des prescriptions pour préserver les zones de nidification, la qualité du paysage et de l'autre on a affaire à des opérateurs qui interviennent, posent des poteaux partout et rasant les talus.

Monsieur ROUVE : Mieux que ça, avec l'argent de la collectivité, la chambre d'agriculture replante les talus. C'est quand même extraordinaire.

Monsieur LE RUZ : Oui, mais on veut avoir la fibre. S'il y a des branches qui gênent, il faut bien les retirer

Monsieur LE GALL : On peut enterrer les réseaux.

Monsieur LE RUZ : Mégalis nous a indiqué que le coût est multiplié par 5.

Madame la Maire : Il y a longtemps, dans certaines zones, les fils étaient enterrés sans fourreaux, ce qui explique aussi le fait que des poteaux aient dû être ajoutés. Il est vrai que nous avons des injonctions contradictoires entre : je veux avoir la fibre chez moi, mais je ne veux pas de poteaux et si on veut avoir la fibre enterrée, il va falloir payer et non, je ne peux pas payer.

Monsieur VOGEL : Si on parle des contribuables dont je fais partie, il n'y a pas eu de débat de cette sorte pour nous expliquer que c'était 5 fois plus cher d'enterrer les réseaux.

Madame la Maire : Pas localement à Plougasnou, mais il a eu lieu au conseil régional de Bretagne.

Monsieur ROUVE : Mais, c'est loin Rennes. Ça aurait pu faire l'objet d'une explication à la commission « Environnement » qui ne s'est pas réunie depuis 4 ans. On aurait pu avoir cette information et la relayer. Malheureusement, ce n'est pas possible, elle ne s'est pas réunie depuis 4 ans.

Madame la Maire : Relayer quelles informations ?

Monsieur ROUVE : Les dispositions qui sont prises là sont des dispositions qui engagent les paysages et la perception que l'on peut avoir de notre environnement.

Madame la Maire : C'est une information qui existe depuis longtemps. Là, on est au cœur du sujet.

Monsieur ROUVE : Il y a un autre sujet. Ces réseaux, ils passent dans des propriétés privées. Ces gens-là ont-ils été contactés ?

Monsieur LE RUZ : Les propriétaires ont été sollicités.

Monsieur ROUVE : Ces parcelles se retrouvent grevées de servitude ce qui constituent des contraintes pour leur propriétaires. Par exemple, un agriculteur ne peut pas labourer à plus de 60 centimètres.

Monsieur LE RUZ : La convention présentée ici traite de parcelles communales, pas de parcelles privées.

Monsieur ROUVE : Ce ne sont pas des parcelles communales ?

Madame la Maire : Si, si . Pour les parcelles communales cela se passe entre les propriétaires et Mégalis.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean ROUVE, François VOGEL, Jean-Jacques AILLAGON) :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation de support de passage de câble en fibre optique sur la parcelle cadastrée n° 29, section ZR,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS.**

La délibération relative à la convention de servitude sur la parcelle YB 95 est retirée de l'ordre du jour.

16. Convention de servitude avec Mégalis – Parcelle BH 09.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'une armoire technique Sous Répartiteur Optique sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 09, section BH, sise La vieille forge en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation de ces éléments techniques entre la commune et MEGALIS,

Monsieur LE GALL : Comment sont choisis les lieux d'implantation des armoires ?

Madame la Maire : En fonction du nombre d'habitations qui sont desservis.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean ROUVE) :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique Sous Répartiteur Optique sur la parcelle cadastrée n° 09, section BH,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS.**

18. Convention de servitude avec le SDEF – Parcelle YB 349, ZY 27 et ZY 62.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de canalisation et de support pour conducteurs aériens sont réalisés sur les parcelles YB 349, ZY 27 et ZY 62, propriétés de la commune Route de Ty Chapel, Lannigou en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage pour le réseau de distribution électrique entre la commune et le SDEF.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec le SDEF pour le réseau de distribution électrique portant sur les parcelles YB 349, ZY 27 et ZY 62,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par le SDEF.**

19. Convention de mise à disposition du réseau de fibre optique avec Mégalis – Lotissement des Hortensias

Exposé des motifs

La présente convention définit les principes et conditions de prise en charge d'un pré-fibrage des habitations du lotissement des Hortensias en vue de leur raccordement au réseau et son accès aux opérateurs commerciaux ayant souscrit aux contrats d'accès aux lignes du réseau.

Monsieur FEAT: A partir de quelle période, pourra t'on disposer de la fibre ?

Madame la Maire : Nous ne le savons pas encore. Il est probable que les opérateurs sollicitent la population.

Monsieur ROUVE : Comment est organisée la distribution ?

Monsieur LE RUZ : Le réseau est composé de 10 chambres de répartition qui amène le réseau devant chaque domicile.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention particulière de mise à disposition, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le lotissement des Hortensias.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

20. Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales : Modification.

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles primaires peuvent être accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait. La municipalité souhaite faire évoluer certaines dotations dont les montants ont été définis en 2018 pour prendre en compte l'augmentation des prix depuis cette date.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 relative à la participation au financement des écoles de la commune,

Vu la délibération n°2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu la délibération n°2023-57 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de l'attribution des dotations scolaires à compter de l'exercice budgétaire 2025 comme suit :

Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales				
	Libellé	Montants actuels	Nouveaux Montants	Mode de règlement
Crédits fongibles	Fournitures scolaires (dont fournitures d'impression hors copieur réseau)	30 € maximum par enfants*	36 € maximum par enfants*	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Papier reprographie	10 € maximum par enfant*	12 € maximum par enfant*	
	Cadeau de Noël	15 € maximum par enfant*	18 € maximum par enfant*	
Total				
Crédits non fongibles	Voyages scolaires ou classes découvertes	50 € maximum par enfant* de la commune	60 € maximum par enfant* de la commune	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Voile scolaire avec la SRTZ dans le cadre de la convention entre la commune et la SRTZ	Prise en charge par la commune dans le cadre de la convention Commune-SRTZ	Prise en charge par la commune dans le cadre de la convention Commune-SRTZ	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	15 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	20 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Transport piscine/voile	Prise en charge par la commune	Prise en charge par la commune	Devis préalable et facture adressée à la mairie
*L'effectif de référence de l'année n est celui de la rentrée n-1. (Ex : pour le budget 2021, l'effectif de septembre 2020)				

21. Subvention à l'école de Kerenot pour la mise en place de cours d'initiation à la langue bretonne.

Exposé des motifs

La commune est engagée dans la promotion de la culture et de la pratique de la langue bretonne au travers notamment de l'ouverture d'une classe bilingue depuis la rentrée scolaire 2022 à l'école Marie Thérèse PRIGENT et soutient financièrement l'école DIWAN de Morlaix.

L'école de Kerenot en partenariat avec l'association KLT, Ti ar vo Montroulez souhaite mettre en place un cycle d'initiation à la langue bretonne pour les élèves de 2 classes.

Ce dispositif comprend 1 heure d'intervention par semaine par classe sur 30 semaines (l'année scolaire) par un intervenant en langue bretonne habilité par l'Éducation Nationale.

Le coût de l'action est financé à hauteur de 50% par le département, 17% par la Région Bretagne et 33 % par la commune soit un financement de 600 € par classe et par an pour la commune, avec un engagement de 3 ans.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (François VOGEL) :

- **Valident le principe du soutien financier de la commune à cette action pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025,**
- **Disent que la demande de subvention sera présentée lors du prochain conseil municipal portant sur le vote des budgets et les attributions des subventions.**

CULTURE

22. Bibliothèque Municipale : Instauration de la gratuité.

Exposé des motifs

Actuellement, Les tarifs de la bibliothèque municipales sont les suivants :

Gratuité jusqu'à 18 ans

Abonnement individuel 15,00 €

Abonnement familial 29,00€

Abonnement "VACANCES" 6,00 €

Estivants : cautionnement familial 35,00 €

Ces tarifs sont valables un an à compter de leur souscription.

Aussi, dans la perspective de la mise en réseau des médiathèques à l'échelle de Morlaix Communauté, il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque et de la future médiathèque.

L'instauration de cette gratuité permettra à la bibliothèque et à la future médiathèque :

- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,
- D'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel d'accès à la lecture, à la culture sous toutes ses formes et à l'information.

Madame la Maire indique les montants des recettes d'abonnement de la bibliothèque suite à la demande de Guy FEAT en commission des Finances :

Année	Montant
2024	3 594 €
2023	2 617 €
2022	3 677 €
2021	2 251 €

Soit une moyenne de 3 035 €/an

Monsieur ANDRE : La gratuité s'appliquera t'elle aussi pour les estivants ?

Madame la Maire : Oui, y compris les estivants.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaurent le principe de la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque et de la future médiathèque.

QUESTIONS ORALES

Questions de Jean ROUVE « Ploug'à vous 2020 »:

Question relative à la coupe des haies du fait du passage de la fibre.

Je reviens sur ce sujet que nous avons déjà évoqué tout à l'heure : il paraît compliqué d'appliquer cette demande car cela entraîne de nombreuses coupes de haies et d'arbres. De plus, en période de pré-nidification cela paraît dommageable. D'autant que par ailleurs, la chambre d'agriculture avec de l'argent public incite à replanter des haies. Voilà quelque chose de contradictoire.

Madame la Maire : Les courriers ne font pas référence du tout à un abattage des haies, c'est bien un élagage des branches des arbres qui gênent l'installation de la fibre. Nous avons bien vu que certains propriétaires sont allés au-delà de ce qui était préconisé.

Monsieur ROUVE : Relisez le courrier, il a un côté extrêmement comminatoire. Beaucoup de gens ont interprété ce courrier comme étant l'obligation de couper de façon un peu sévère.

Monsieur LE RUZ : Avec le courrier, il y avait un schéma.

Monsieur ROUVE : Le schéma quand on regarde bien, il n'y a plus d'arbre.

Monsieur LE RUZ : Le schéma indique qu'il faut couper 1 mètre autour du sommet du poteau, c'est tout.

Madame la Maire : L'interprétation qu'en font les gens c'est une autre chose. Ce schéma, on ne le l'a pas inventé, il nous a été fourni par Mégalis. Il y a eu une réunion publique d'information sur le sujet. C'est un document qui a été distribué partout en Bretagne. Nous sommes parmi les dernières communes à bénéficier des travaux d'installation. Il n'y a pas eu de problèmes majeurs ailleurs.

Ceci dit, je voudrais quand même rajouter quelque chose, nous avons eu des remarques d'habitants sur le fait que la société déléguée par Mégalis : Axione, a été plus réactive que certains propriétaires. Certains propriétaires n'ont pas pu trouver d'entreprises disponibles pour réaliser les travaux dans les délais impartis compte tenu de leur plan de charge.

Axione, tenue à un plan de marche, a diligenté sur certains endroits une entreprise qu'elle a rémunéré pour réaliser de l'élagage. Nous avons eu des retours d'habitants, qui nous ont rappelé le courrier de demande d'élagage à la charge de chaque propriétaire et à côté de ça ont vu une entreprise intervenir gratuitement. Axione ne s'interdit pas de refacturer cette prestation aux propriétaires concernés. Si vous en entendez parler vous avez ainsi l'information.

Même si c'est la commune qui a adressé le courrier de demande d'élagage, ce n'est pas la commune qui a sollicité ces interventions.

Monsieur ROUVE : Il y a quand même quelque chose qui m'interroge. Quand vous dites que le prestataire précise qu'enterrer les réseaux coûte 5 fois plus cher que de passer par des poteaux, j'aimerais bien que vous nous communiquiez la justification de cet argument. Parce que c'est facile de dire on n'enterrera pas les réseaux parce que c'est plus cher. Il y a des communes qui le font. Peut-être que le débat et la discussion n'est pas tout à fait la même avec le prestataire. J'aimerais que cette situation puisse être justifiée. Qu'on le veuille ou non, c'est une situation qui est détestable, qui enlaidit le paysage, on vit dans le paysage. Certains propriétaires font des sacrifices, des efforts pour maintenir des haies en l'état pour que la nidification se fasse correctement. Et là, on est train de détériorer des zones importantes. Je trouve quand même que cela nécessite une justification, ou au moins une demande de votre part de ce choix.

Madame la Maire : Dans le courrier, l'obligation de couper les haies était bien liée à une période avant le début de la nidification. Ensuite, sur les justifications du choix de passage aérien. Je pense qu'il existe une documentation et nous avons eu des discussions tendues avec Axione pour faire enterrer les lignes à certains endroits pour des questions de sécurité.

Monsieur ROUVE : Quels sont ces critères ?

Madame la Maire : Pour des raisons de sécurité

Monsieur ROUVE : C'est-à-dire

Madame la Maire : Par exemple, chemin de Bellevue, Axione voulait implanter les poteaux dans un versant très fragilisé. Là, le réseau a été enterré. Il y a d'autres endroits où le réseau a été enterré car la commune est propriétaire de réseaux enterrés, nous avons dit qu'il fallait enterrer. C'est quasiment une négociation mètre par mètre.

Monsieur ROUVE : Il n'en demeure pas moins que ce serait bien que vous puissiez communiquer les raisons pour lesquelles la mise en place d'un poteau est cinq fois moins cher que la mise en place d'un réseau enterré. Je veux bien mais de 1 à cinq, quand même.

Madame la Maire : Nous demanderons à AXIONE ces informations. Ce sont aussi des informations que tu pourrais trouver sur le site de Mégalis

Monsieur ROUVE : Non, non, sur les sites on met ce que l'on veut, on raconte ce que l'on veut. Je veux une justification écrite de Mégalis disant un réseau aérien ça cout tant, un réseau enterré ça coute tant.

Madame la Maire : Tu peux écrire au Président du conseil régional de Bretagne, il te répondra. Ce n'est pas la commune qui décide.

Une réunion s'est tenue à la communauté de communes relative au port du DIBEN. Merci d'en faire un compte rendu.

Madame la Maire : Je n'ai pas le compte-rendu du conseil portuaire, François, tu as des éléments ?

Monsieur VOGEL : J'ai quelques notes. Les points évoqués ont été : l'augmentation des redevances portuaires,

Madame la Maire : En fait, les comptes-rendus de conseil portuaire sont transmis d'une séance à l'autre. Donc, nous ne l'avons pas.

Monsieur ROUVE : Enfin, il y a quand même des représentants de la commune au conseil portuaire.

Monsieur VOGEL : Je suis en train de vous lire les notes que j'ai prise, n'ayant pas le compte-rendu officiel. Vous me laissez finir.

Monsieur VOGEL : Cette augmentation est due aux conséquences des tempêtes sur la dégradation de la digue et à l'augmentation du coût de l'énergie. Le prévisionnel 2025 prévoit des dépenses plus importantes que les recettes. Sans compter que le projet d'aménagement du port n'est pas terminé avec notamment les travaux de réfection du quai.

Monsieur ROUVE : Qu'est ce qui s'est dit sur ce sujet-là ?

Monsieur VOGEL : Les études récentes ont été terminées, le démarrage de la réfection du quai est prévu cette année.

Monsieur ROUVE : Elle va consister en quoi cette réfection ?

Monsieur VOGEL : La réfection des appuis de la jetée, de la cale, la vérification des ancrages de ces appuis et la visite des caissons creux. Ainsi, que la vérification de l'étaisement et le rehaussement de la cale qui est trop basse pour les bateaux.

Monsieur ROUVE : Quelles échéances de remise en état ont été communiquées ?

Monsieur VOGEL : Je n'ai pas cette information en tête. Il faudra tenir compte de la saison touristique et des débarques de pêche.

Madame la Maire : Je pense que cette réfection n'interviendra pas avant 2027-2028.

Monsieur ROUVE : Et que s'est-il dit sur l'aire de carénage ?

Monsieur VOGEL : L'aire provisoire est en route depuis le début de l'été, avec un comptage provisoire de 4-5 bateaux dont un qui est celui de Morlaix Communauté. Une aire non immergée définitive pourrait être créée sur l'emplacement du quai ou il y avait la réserve de carburant.

Monsieur ROUVE : Il me semblerait que le dossier de l'aire de carénage n'a pas été déposé auprès des services de l'état.

Monsieur VOGEL : L'Etat s'est exprimée sur un projet d'aire de carénage immergée en émettant un avis défavorable.

Monsieur ROUVE : Est-ce qu'un dossier a été déposé ,

Monsieur VOGEL : Bien sûr, pour que l'Etat s'exprime il faut un dossier. Ça fait déjà très longtemps.

Madame la Maire : Quand nous aurons le compte-rendu de cette réunion, nous le transmettrons aux élus.

Une réunion s'est tenue sur site pour visiter la « restauration » du cours du PONTPLAINCOAT. Merci d'en faire un compte rendu et d'expliquer pourquoi elle se tient en petit comité sans invitation des élus et encore une fois sans réunion de la commission environnement, on ne sait pas ce qui se passe sur la restauration du Pontplaincoat.

Madame la Maire : Ce que tu as vu, c'est une réunion de chantier. Madame la Maire commence à énoncer la liste des dates des réunions de chantier.

Monsieur ROUVE : Madame la Maire, s'il y a des réunions avec des comptes-rendus de réunion de chantier ce serait bien d'en débattre dans les commissions. La commission ne s'est pas réunie depuis 4 ans.

Madame la Maire : Les réunions de chantier ne sont jamais débattues dans des commissions.

Monsieur ROUVE : Sans en débattre, être informé en commission. Cela fait 4 ans qu'il n'y a pas eu de commission.

Madame la Maire reprend l'énoncé des dates des réunions de chantier et laisse la parole à Monsieur LE RUZ.

Monsieur LE RUZ : Ce projet est mené par An Dour qui invite les représentants de la commune puisque c'est sur son territoire. Cette réunion visait à constater la fin du chantier.

Madame la Maire : Sont aussi invités : la région, le département et l'OFB

Monsieur ROUVE : Ça fait 3 ans, les réunions de chantier finalement importent peu. Ce qui m'intéresse c'est d'avoir une information sur une opération importante, on a supprimé des réserves d'eau pour refaire un cours d'eau. Il me semble qu'il y aurait pu avoir une information dans le cadre de ce conseil municipal, il n'y en a pas. Il y a une commission environnement qui devrait se réunir, elle ne se réunit pas depuis 4 ans. Moi, j'aimerais bien être informé et que les citoyens le soient aussi.

Madame la Maire : Il y a eu une réunion publique de présentation du chantier, ensuite le chantier s'est réalisé. Je pense qu'il y aura une dernière rencontre publique lors de l'inauguration.

Monsieur ROUVE : Donc entre temps pas d'information, c'est parfait. Je note quand même que la commission environnement ne s'est pas encore réunie depuis 4 ans. Et, ça, ça pourrait en faire partie.

Merci de faire le point sur l'implantation des éoliennes en mer dit Bretagne Nord-Ouest (BNO) située au large de la baie de Morlaix.

Monsieur ROUVE : Cette zone doit faire 350 km² ramener à 250 km² pour une implantation de 100 éoliennes avec des hauteurs de 300 mètres à la pale équivalente à la tour Eiffel. Pour l'instant, il y a une hésitation sur l'implantation entre l'ouest et l'est de l'île de Batz et peut-être une fuite vers la baie de Morlaix. Il y a eu 2 réunions d'informations importantes en septembre et il y a 2-3 jours à la préfecture. J'aimerais savoir ce qui s'y est dit, puisque vous n'y étiez pas et quelle est la position de la commune et de la communauté de communes

Madame la Maire : Effectivement, il y a un projet entre Cleder et les Abers à 20 kilomètres de la côte.

Monsieur ROUVE : Je précise quand même que 350 km², c'est la surface de l'île de Batz, pour comprendre l'importance de la surface que représente ce parc.

Madame la Maire : Pour l'instant, il n'y a rien d'arrêté. La discussion à la préfecture, c'est juste une information descendante. Donc, effectivement, je ne suis pas allé à la réunion de mardi dernier. On est averti 5 jours avant, nous avons une réunion sur la médiathèque et une autre réunion sur les financements touristiques au même moment.

Monsieur ROUVE : Non, mais vous avez une équipe quand même.

Madame la Maire : Oui, Françoise était en vacances et Hervé avait autre chose, difficile de s'organiser quand tu es averti à la dernière minute.

Monsieur ROUVE : C'est un projet important.

Madame la Maire : Oui, mais nous n'en sommes qu'aux prémices et c'est uniquement de l'information descendante. On en a discuté avec mes collègues Maires, notamment de Carantec et Roscoff qui n'étaient pas non plus à la réunion mardi.

Monsieur ROUVE : Alors, c'est parfait.

Madame la Maire : A un moment donné, faire les réunions d'information à Quimper sur un sujet qui concerne les communes du Finistère nord, c'est compliqué. Et, de plus, il y avait une autre réunion qui nous concernait plus sur un projet d'Energie hydrolienne sur l'île de Batz le même jour.

Monsieur ROUVE : Alors, le Maire de l'île de Batz, il ne comprend rien parce qu'il a loupé la réunion.

Madame la Maire : C'est un projet avec la station biologique. D'autres élus on choisit d'aller à la réunion à Roscoff plutôt que celle de Quimper.

Monsieur ROUVE : Les premières consultations ont lieu en 2026, on rentre dans du concret. La communauté de communes absente, la commune absente évidemment. Je trouve ça particulièrement navrant.

Madame la Maire : Nous suivons le dossier avec intérêt tant que l'on a des informations cohérentes.

Monsieur ROUVE : C'est navrant pour ne pas dire honteux.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 19h45

La Maire
Nathalie BERNARD

Le secrétaire de séance
Jean-François JAOUEN



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, corresponding to the name "Jean-François JAOUEN" listed in the text above.